

# Lignes directrices pour le programme de remises pour le cinéma aux Territoires du Nord-Ouest

## Objet du programme

Ce programme a pour but d'inciter les producteurs de films à choisir de tourner leur film aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) en leur remettant un pourcentage de l'argent qu'ils dépensent dans la région. Cette remise couvre certains coûts comme les biens et services, les déplacements au sein des TNO, et l'embauche et la formation de résidents.

## Objectifs

1. Soutenir la croissance et la viabilité de l'industrie du cinéma et de la télévision dans toutes les régions des TNO.
2. Soutenir le développement de carrière des membres de l'industrie du cinéma ténoise en augmentant les perspectives d'emploi.
3. Positionner les TNO sur les marchés national et international du cinéma en tant que destination concurrentielle pour la production.
4. Renforcer la diversification de l'économie aux TNO.

## Financement

Le budget du Programme de remises pour le cinéma des TNO dépend des affectations budgétaires annuelles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

Il n'y a pas de montant maximal par candidat, hormis ce qui est prévu dans le budget du programme.

## Admissibilité

### Candidats ou productions admissibles

- Les producteurs invités, les partenaires de coproduction des TNO et les sociétés de production des TNO qui sont enregistrés auprès du Registre des sociétés du GTNO et qui sont autorisés à faire affaire aux TNO ou qui le seront avant le début des activités financées.
- Les projets dont les dépenses prévues aux TNO sont égales ou supérieures à 100 000 dollars canadiens et qui sont des :
  - longs-métrages destinés à être diffusés dans les cinémas, sur un support physique ou diffusés en continu;
  - émissions de télévision destinées à être télédiffusées, à paraître sur un support physique ou à être diffusées en continu;
  - projets de médias numériques, dont ceux qui sont associés à une émission de télévision destinée à l'exploitation ou au téléchargement via des médias numériques multiplateformes;
  - annonces publicitaires et vidéoclips.

## La priorité sera accordée aux demandeurs suivants :

- Projets déjà retenus pour une télédiffusion ou une diffusion au cinéma;
- Projets générant le plus grand profit économique pour les TNO ou le plus grand avantage en matière d'expérience professionnelle pour les résidents des TNO.

## Productions pluriannuelles

En vertu de la section 805 du Manuel sur l'administration financière, un financement pluriannuel peut être accordé aux productions qui s'étendent sur plus d'un exercice financier. Les productions qui envisagent d'opter pour un calendrier qui s'étendrait sur deux exercices financiers doivent en faire part au Bureau du cinéma des TNO le plus tôt possible avant la préparation de leur demande, afin que les conditions d'un accord de financement pluriannuel soient bien comprises.

## Productions non admissibles:

- Programmes de nouvelles, d'événement d'actualité ou d'affaires publiques;
- Projets qui sollicitent des fonds;
- Projets inappropriés comme un projet pornographique;
- Projets produits principalement à des fins industrielles, d'entreprise ou institutionnelles;
- Projets, autres que les documentaires, qui sont principalement constitués d'images d'archives;
- Projets qui contreviennent à une loi du droit civil ou du droit pénal.

## Catégories du programme

Il y a deux catégories dans le Programme de remises pour le cinéma :

### 1. Dépenses aux TNO

- 40 % de remise – Projets scénarisés
- 30 % de remise – Projets non scénarisés
- 20 % de remise – Projets d'annonces publicitaires

### 2. Remises pour les déplacements aux TNO

- 50 % de remise sur les billets de vols réguliers au sein des TNO :
- Comprend les vols de fret.
- Ne comprend pas les vols en hélicoptère.
- Les vols nolisés sont admissibles seulement si aucun vol régulier n'est offert.

## Processus de demande et financement

Le formulaire de demande et le règlement complet du Programme de remises pour le cinéma des TNO se trouvent sur le site Web du Bureau du cinéma des TNO au <https://www.nwtfilm.com./fr>.

### 1. Période de soumission des demandes

Les candidatures sont acceptées tout au long de l'année selon le principe du premier arrivé, premier servi.

## 2. Évaluation

Les demandes remplies seront évaluées par le personnel du Bureau du cinéma des TNO.

Les demandeurs seront informés de la décision du Bureau du cinéma des TNO. Les demandeurs retenus recevront une estimation écrite de la remise préapprouvée et un projet d'accord de contribution.

## 3. Financement

Le Bureau du cinéma des TNO et le demandeur finaliseront et signeront un accord de contribution, qui comprendra des exigences en matière de rapports financiers et de résultats, ainsi qu'un calendrier de déblocage du financement.

## 4. Rapports

Les candidats retenus devront fournir des rapports satisfaisants sur les finances et les résultats, comme indiqué dans leur accord de contribution. Si le Bureau du cinéma des TNO estime que les rapports financiers ou les rapports sur les résultats ne sont pas satisfaisants, le demandeur pourra se voir facturer, en totalité ou en partie, les fonds déjà versés.

Le Bureau du cinéma des TNO se réserve le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire durant ce processus, tant pour l'évaluation des projets que pour les décisions relatives au financement de ceux-ci.

## Appels

- (a) Les candidats peuvent faire appel d'une décision qui s'est traduite par un refus de financement. Des recours peuvent être intentés pour les motifs suivants :
  - (i) Le demandeur croit que la politique n'a pas été mise en œuvre adéquatement et équitablement;
  - (ii) De nouvelles informations sont devenues disponibles après la présentation de la demande à l'autorité approbatrice.
- (b) Les motifs autres que les motifs (i) ou (ii) mentionnés ci-dessus ne seront pas considérés comme des motifs d'appel.
- (c) Les demandes d'appel doivent être soumises par écrit au sous-ministre dans les 30 jours suivant la décision. Le sous-ministre peut choisir de déléguer le pouvoir d'examiner un appel.
- (d) Une fois la décision prise par le sous-ministre ou la personne déléguée, le demandeur en est informé par écrit. Les décisions d'appel sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucun autre appel.

*Pour une description complète du programme, veuillez consulter les [lignes directrices sur le Programme de remises pour le cinéma](#) des Territoires du Nord-Ouest qui indiquent les définitions des termes importants.*